

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **en date du 14 avril 2022**

Etaient présents : Mmes et MM. F.DREVET, A.PARISOT, J.F.MAURICE, F.BENEDIC, P.MASSON, C.HENNEQUIN, E.MAURICE, A.THOUVENIN, M.AUBRY, T.THOMAS, T.CARDOSO, S.HUMBERT, G.BILQUEZ, N.BIETTE (jusqu'à la délibération n° 45), Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. Y.CLAUDIC, J.P.JEROME Jean-Pierre (pouvoir à F.BENEDIC), R.DIECKMANN (pouvoir à A.PARISOT), GC.IGNEY (pouvoir à P.MASSON), N.BIETTE (absente à partir de la délibération n° 46 - pouvoir à T.CARDOSO), G.JOLY (pouvoir à C.HENNEQUIN), C.ADELBRECHT (pouvoir à S.HUMBERT), V.DEFER (pouvoir à G.BILQUEZ)

Absents : MM. E.VOGEL, J.C.HOFFMANN

Secrétaire de la séance : Mme E.MAURICE

N° 32) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET BOIS

Le Conseil Municipal ; Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 33) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET BOIS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DREVET Frédéric, celui-ci ne prenant pas part au vote, sous la direction de Mme Annette PARISOT, 1ère Adjointe ; délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par DREVET Frédéric après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	38 859.70			122 115.04	38 859.70	122 115.04
Opérations exercice	108 800.01	77 374.70	111 162.66	355 715.08	219 962.67	433 089.78
Total	147 659.71	77 374.70	111 162.66	477 830.12	258 822.37	555 204.82
Résultat de clôture	70 285.01			366 667.46		296 382.45
Restes à réaliser	231 800.49	157 500.00			231 800.49	157 500.00
Total cumulé	302 085.50	157 500.00		366 667.46	231 800.49	453 882.45
Résultat définitif	144 585.50			366 667.46		222 081.96

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 34) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET BOIS

Le Conseil Municipal ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 366 667.46 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	122 115.04
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	149 950.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	244 552.42
Résultat cumulé au 31/12/2021	366 667.46
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	366 667.46
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	144 585.50
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	222 081.96
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

N° 35) ADOPTION BUDGET PRIMITIF BOIS 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ADOpte** le Budget Primitif Bois 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement :

. Dépenses : 372 146.19 €

. Recettes : 372 146.19 €

- Section d'investissement :

. Dépenses : 392159.76 €

. Recettes : 392159.76 €

N° 36) MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ AUPRÈS DU SIVOS

Considérant la délibération prise en date du 07 avril 2022 par le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bains-les-Bains (SIVOS) ; Considérant le besoin pour assurer des missions de secrétariat pour le SIVOS, syndicat en charge de la gestion et l'organisation des écoles, d'une mise à disposition d'un agent administratif ; Considérant la possibilité de recouvrir à un agent de la commune de La Vôge-les-Bains ; Considérant que l'agent Camille HAGELSTEIN a donné son accord pour être mise à disposition du SIVOS ; Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition entre la commune de La Vôge-les-Bains et le SIVOS ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** la mise à disposition de l'agent Camille HAGELSTEIN auprès du SIVOS ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer et signer tout document y afférant.

N° 37) PARTICIPATION FINANCIERE 2022 : SIVOS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; Considérant le vote du budget primitif 2022 du SIVOS de Bains-les-Bains en date du 07 avril 2022 ; Le Conseil Municipal est informé que la participation syndicale budgétaire à verser par la commune de La Vôge-les-Bains au SIVOS de Bains-les-Bains pour l'année 2022 s'élève à 184 847.79 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTE** le montant de la participation syndicale budgétaire d'un montant de 184 847.79 € à verser au SIVOS de Bains-les-Bains pour l'année 2022. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65548 du budget primitif 2022.

N° 38) OPERATION 6 RUE DU DOCTEUR ANDRE LEROY : ENVELOPPE BUDGETAIRE

Considérant la délibération DE-2021-043, acquisition du bâtiment situé 6 rue du Dr André Leroy à Bains-les-Bains 88240 LA VÔGE-LES-BAINS ; Considérant la délibération DE-2022-021, opération réhabilitation cellule commerciale 6 rue du Dr André Leroy ; Considérant l'estimation du coût des travaux faite par le cabinet de maîtrise d'œuvre ainsi que le coût de celle-ci ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'un montant de 210 000 € ; **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions possibles et l'**AUTORISE** à signer tous documents nécessaires à cette opération.

N° 39) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mesdames Florence BENEDIC, Carole HENNEQUIN et Anny THOUVENIN Messieurs Frédéric DREVET, Jean-Pierre JEROME, n'ont pas pris part au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCORDE** des subventions aux associations suivantes :

MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE	1 100,00
CARNAVALCADE	1 100,00
LES MAGNOLIAS	100,00
CLUB DES PAQUERETTES	200,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE JULIE VICTOIRE DAUBIE	150,00
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	300,00
AMICALE DONNEURS DE SANG	200,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA VOGUE	370,00
PROTECTION CIVILE DES VOSGES	200,00
ADMR	500,00
ADAVIE	200,00
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS HARSULT	100,00
AFN - UNC LA VÔGE-LES-BAINS	100,00
MEMOIRE DU MAQUIS DE GRANDRUPT DE BAINS	210,00
LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITE XERTIGNY	150,00
MAUSOLEE AMBIEVILLERS	50,00
FAVEC 88	75,00
MÉDAILLÉS MILITAIRE	100

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574.

N° 40) FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Vu le Code Général des Impôts ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération en date du 11 janvier 2018 relative à l'intégration fiscale progressive sur 9 ans ; Vu la délibération en date du 29 mars 2018 relative à la modification et à l'harmonisation des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille de la taxe d'habitation ; Considérant qu'en l'application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales ; Considérant que le taux départemental pour 2021 était de 25.65 % ; Considérant que les taux communaux pour 2021 étaient de :

- taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 42.97 %

- taux de taxe foncière sur le foncier non bâti : 32.69 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 2 abstentions ; DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales ; **FIXE** les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

- taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 42.97 %

- taux de taxe foncière sur le foncier non bâti : 32.69 %

N° 41) FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE 2022 AU SIIS

Monsieur MAURICE Jean-François n'a pas pris part au vote ; Considérant l'obligation annuelle de délibérer quant au mode de participation syndicale de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours (SIIS) du secteur de Bains-les-Bains quand celle-ci est fiscalisée ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** pour l'année 2022, la fiscalisation de la contribution communale au SIIS du secteur de Bains-les-Bains dont le montant s'élève à 8 euros par habitant soit la somme de 12 872 €.

N° 42) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DREVET Frédéric ; Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 43) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DREVET Frédéric, celui-ci ne prenant pas part au vote, sous la direction de Mme Annette PARISOT, 1ère adjointe ; délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par DREVET Frédéric après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 voix contre ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		123 783.88		124 193.07		247 976.95
Opérations exercice	1 348 333.84	1 617 739.60	1 196 302.49	1 592 458.59	2 544 636.33	3 210 198.19
Total	1 348 333.84	1 741 523.48	1 196 302.49	1 716 651.66	2 544 636.33	3 458 175.14
Résultat de clôture		393 189.64		520 349.17		913 538.81
Restes à réaliser	1 749 816.61	1 077 468.00			1 749 816.61	1 077 468.00
Total cumulé	1 749 816.61	1 470 657.64		520 349.17	1 749 816.61	1 991 006.81
Résultat définitif	279 158.97			520 349.17		241 190.20

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 44) AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 520 349.17 €

après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	124 193.07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	329 599.07
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	396 156.10
Résultat cumulé au 31/12/2021	520 349.17
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	520 349.17
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	279 158.97
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	241 190.20
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

N° 45) ADOPTION BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 2 voix contre ; **ADOpte** le Budget Primitif Commune 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement :

. Dépenses : 2 036 988.20 €

. Recettes : 2 036 988.20 €

- Section d'investissement :

. Dépenses : 2 952 434.81 €

. Recettes : 2 952 434.81 €

N° 46) DELEGATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV) DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ECLAIRAGE PUBLIC" INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2023,2024, 2025 ET 2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 et 2026

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021 ; Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017 ; Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE DE TRANSFERER** la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT ET LA

MAINTENANCE, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 ; **INDIQUE** que la commune NE DISPOSE PAS d'un contrat de maintenance en cours

N° 47) PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : GYMNASE

Considérant le projet de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL de rénover le gymnase de la Commune, reconnu d'intérêt communautaire depuis le 1er janvier 2020 ; Considérant le montant prévisionnel de l'opération s'élevant à 590 345.00 € HT ; Considérant que ce projet bénéficie d'ores-et-déjà de subventions prévisionnelles acquises de la part de l'Etat (23 716.00 €) et du Département (134 775.76 €) ; Considérant en outre que ce projet pourrait bénéficier du dispositif "Soutien aux Centralités Rurales et Urbaines" de la Région Grand Est dès lors qu'il est reconnu comme structurant pour le territoire et contribue au rôle de Centralité de la Commune ; Considérant que pour l'ensemble des projets d'investissement définis dans le Programme de Revitalisation, éligibles au soutien régional global, celui-ci sera plafonné à 600 000 € ; Considérant l'ensemble des projets communaux d'investissement "Revitalisation Bourg-centre" qui nécessiteront de mobiliser ce soutien régional global de 600 000 €, fléché prioritairement sur les projets de maîtrise d'ouvrage communale ; Considérant cependant que le projet "Rénovation gymnase" de maîtrise d'ouvrage communautaire est structurant pour le territoire et contribue au rôle de centralité de la Commune ; Considérant que les plafonds et les taux d'intervention du dispositif "Soutien aux Centralités" pourraient, selon le règlement, être modulés le cas échéant, donc sans garantie, dans le cadre d'un contrat global "Région - Territoire" ; Considérant dès lors la volonté de la Commune d'aider la Communauté d'Agglomération d'EPINAL dans le montant financier de l'opération "Rénovation du Gymnase" sans trop obérer sa faculté à mobiliser le fonds "Soutien aux Centralités" pour la réalisation de Projets communaux déjà ciblés et tout autant structurants ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DEFINIT** le Projet 2022 "Rénovation du Gymnase" de la VÔGE-LES-BAINS porté par la Communauté d'Agglomération d'EPINAL comme structurant pour le territoire ; **PRECISE** que ce Projet, non identifié dans la stratégie et le programme de revitalisation, contribue pour autant au rôle de centralité de la Commune;

SOLLICITE la Région Grand Est pour que soit mobilisée la somme maximale de 100 000 € dans le cadre du soutien aux centralités rurales octroyé à la Commune, pour le plan de financement prévisionnel de l'opération "Rénovation du Gymnase" menée par la Communauté d'Agglomération d'EPINAL.

N° 48B) MAISON DE SANTÉ : LOCATION LOCAL À MADAME MAILYS POLIEN ROUSSEY

Considérant la demande faite par Madame Mailys POLIEN ROUSSEY, diplômée de l'école de Kinésiologie et Techniques Complémentaires, concernant la location d'un local à la maison de santé de La Vôge-les-Bains afin d'y exercer la kinésiologie ; Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le tarif de location du local médical à La Maison de Santé ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **FIXE** le tarif de location mensuel du local médical à 350 € (trois cent cinquante euros) mensuel ; **PRECISE** que ces tarifs s'entendent charges comprises, à savoir :

- eau
- électricité
- chauffage
- ménage des communs

PRECISE que le professionnel de santé aura à sa charge, les frais liés à :

- la téléphonie
- internet
- le ménage des locaux hors parties communes
- le secrétariat
- les ordures ménagères

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que l'état des lieux.

N° 49) IMMEUBLE 9 AVENUE ANDRE DEMAZURE : LEVEE D'OPTION D'ACHAT

Considérant qu'il s'agit de contractualiser avec Epinal Habitat la création d'une co-propriété et la signature d'un bail emphytéotique, suite à la réalisation par ce bailleur social de deux logements au 9 avenue André Demazure ; Considérant par ailleurs qu'aujourd'hui la Commune n'est pas propriétaire de cet immeuble mais bénéficie d'un bail simple accordé par l'EHPAD "Sentiers d'Automne", propriétaire du bien, avec option d'achat du bien prévue aujourd'hui en 2027 ; Considérant la possibilité d'une levée de l'option d'achat, d'un avenant au bail en cours entre la Commune et l'EHPAD afin de soustraire de celui-ci le dernier étage ("Epinal Habitat"), d'une mise en place d'un bail emphytéotique entre l'EHPAD et Epinal Habitat concernant cet étage puis en 2027 une régularisation globale entre Epinal Habitat et la Commune devenue propriétaire du 9 avenue André Demazure en 2027 ; Considérant la nécessité d'une délibération similaire du Conseil d'Administration de l'EHPAD "Sentiers d'Automne" après vérification de sa faisabilité par les autorités de tutelle de l'EHPAD ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 2 voix CONTRE ; **VALIDE** la démarche précitée de levée d'option d'achat, d'avenant au bail en cours et de régularisation en 2027, sous réserve qu'après consultation de ses autorités de tutelle, le Conseil d'Administration de l'EHPAD soit autorisé à mener parallèlement la démarche similaire nécessaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Bois et forêts* :

. Vente de bois :

Parcelles 40/41 (bois débardé bord de route) : vendues à la scierie GERMAIN pour un montant de 8 498.27 € TTC (5 017.45 € frais déduits). Dans le contexte actuel, ces parcelles se sont bien vendues.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 16 mai
2022

Le

Maire,

Frédéric DREVET